

PAS TOUCHE à notre SÉCURITÉ SOCIALE !

Syndicat National
FSU-FINANCES
173 rue de Charenton
75012 Paris

01 43 47 53 95
01 44 50 45 87
fsufinances@gmail.com

FSU-FINANCES
LE
Syndicat
qui colle à
VOS
Problèmes



sur
fsufinances.fr



Pour les travailleurs et leurs familles, la santé a toujours été une préoccupation majeure. Avant que n'existent les systèmes de solidarité ouvrière, le travailleur malade se retrouvait seul face aux besoins - en temps et en moyens financiers - qu'engendre la maladie.

Un peu d'Histoire...

« *Avant la Sécurité sociale, dans les familles ouvrières, quand il y avait la maladie, en plus du malheur, il y avait la misère.* » Cette phrase d'une infirmière au lendemain de la guerre souligne toute l'importance de cette conquête des travailleurs. Car ce fut une conquête.

SÉCU = SALAIRE DIFFÉRÉ



Dès l'origine, les salariés cherchèrent à faire face **collectivement** aux aléas de la vie. Ce furent au point de départ les

caisses de solidarité. Les travailleurs d'une usine, d'une ville, d'une corporation mettaient en commun une part de leurs salaires pour organiser leur solidarité dans le cadre des sociétés de secours mutuel. Pour établir un début de protection active contre la maladie et la vieillesse se sont ainsi organisées les premières sociétés ouvrières. Dans la vague révolutionnaire qui secoue le pays après la guerre est enfin arrachée la constitution de la Sécurité sociale.

L'article 1 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 dispose : « *La couverture des charges de la Sécurité sociale est assurée par des cotisations assises sur l'ensemble des rémunérations et gains perçus par les bénéficiaires.* »

**C'est ce que l'on appelle
le salaire différé**
**C'est en ce sens que la Sécu,
elle est à nous.**
C'est notre salaire, notre argent.



En effet, les ressources de la Sécurité sociale sont constituées par les cotisations assises sur les salaires, c'est à dire par une fraction des salaires. C'est de là que naissent les appellations salaire net et salaire brut. Le salaire brut comprend la partie du salaire que l'on touche immédiatement (le salaire net) et la partie du salaire qui est mise de côté pour assurer le droit aux soins pour tous (ce que l'on appelle les cotisations sociales et qui est en fait du salaire différé).

Le salaire différé des travailleurs est mis en com-

mun, « collectivisé », si l'on peut dire. Et cela ouvre le droit imprescriptible à se soigner, être indemnisé lors d'un arrêt de travail, percevoir une pension d'invalidité. C'est le principe même de la Sécurité sociale : unir, par la solidarité ouvrière, toutes les couches de travailleurs, ceux qui travaillent et ceux qui ont perdu leur emploi, les jeunes générations et les vieux travailleurs.

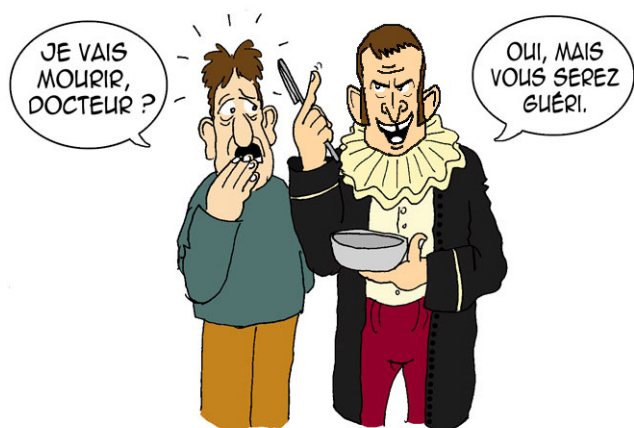
Le salaire différé est donc à l'opposé de l'impôt, qui lui, n'ouvre aucun droit ! En 1945, la classe ouvrière, en arrachant la Sécu, a de fait imposé la reconnaissance de la lutte de classe dans la société capitaliste.

LES RECETTES DU DOCTEUR MACRON (avec de vrais morceaux du programme du MEDEF dedans)

Suppression des cotisations salariales = HOLD-UP !

... c'est le vol pur et simple d'une part considérable de notre salaire. En 1945, la rédaction de l'ordonnance prévoyait que la « part ouvrière » serait prélevée sans diminution du salaire direct. Autrement dit : **la conquête de la Sécurité sociale signifiait une augmentation considérable des salaires des travailleurs. Le patronat ne l'a jamais digéré. Macron veut lui permettre de réaliser son rêve : liquider le salaire différé.**

les REMÈDES du docteur MACRON



Ce serait l'assassinat pur et simple de la **Sécurité sociale** qui existe parce qu'existent les « cotisations sociales ». En 2017, 57 % des recettes de la Sécu sont encore du salaire différé, malgré toutes les attaques que représentent les exonérations

de cotisations sociales subies depuis 1992 (Traité de Maastricht) et la création de la CSG (par Rocard en 1991). **Avec leur disparition, la protection sociale dépendrait totalement du budget de l'État qui, à la main des gouvernements capitalistes, privilégie les budgets de guerre, le renflouement des banques et des spéculateurs, les aides aux patrons...**

N'oublions pas que le budget de la Sécurité sociale est d'environ 470 Mds d'euros, contre 300 Mds pour celui de l'Etat... imaginez s'ils arrivent à mettre complètement la main sur notre « caisse de solidarité » ?

La fin des cotisations salariales et patronales de maladie : c'est l'arnaque !

Dans sa propagande, Macron prétend que la suppression des cotisations sociales fera monter les salaires nets. **MAIS :**

► personne n'est obligé de croire à la fable selon laquelle les patrons - qui n'y seront plus contraints par une institution - vont augmenter de bon gré les salaires dans leurs entreprises...

► si les patrons ne payent plus les « charges sociales » qui, selon eux, pèsent dans des proportions considérables sur le « coût du travail », ils pourront toujours éventuellement accorder quelques augmentations minimales... ils seront toujours gagnants et ce n'est pas cher payé pour se débarrasser de la Sécu. Quant aux salariés, ils y perdront et du salaire et leur Sécurité sociale !

Sans compter, que les retraités et les fonctionnaires ne cotisent pas à l'assurance chômage... donc l'augmentation de la CSG est une perte sèche de pouvoir d'achat.

Cette augmentation du taux de la CSG qui passerait donc de 7,5 % à 9,2 % serait le plus important

transfert depuis Juppé et Jospin ! Aujourd'hui, seuls 24 % des fonds de la Sécu proviennent de la CSG (dont, pour le moment, toutes les recettes y ont été affectées... ce qui selon Macron ne devrait même plus durer !).

Pour aller plus loin : la CSG, impôt ou cotisation ?

Merci Rocard !

La CSG a été instaurée par le gouvernement Mitterrand-Rocard dans la loi de finances de 1991. Rocard justifiait ainsi sa création : « *Aujourd'hui, alors que tous les Français sont couverts en matière d'allocations familiales ou d'assurance maladie, le système reste assis sur les revenus du travail. Convenez que ce n'est pas très juste* » (le 16 octobre 1990, au Parlement). « Pas très juste ? » Et qui s'en plaignait ? Le patronat qui, depuis 1945, fustige les « charges sur les entreprises » !

LA CSG : IMPOT OU COTISATION ? l'avis des Animaux de compagnie du CAC 40



La rengaine n'est donc pas très moderne.

Macron, l'homme du grand patronat et des banques, reprend donc purement et simplement les propos du Medef dans son programme de novembre 2001 intitulé « La nouvelle architecture de la Sécurité sociale » et qui préconise alors : « Une baisse des cotisations salariales compensée par une hausse de la CSG permettra une augmenta-

tion des salaires nets. »

La catastrophe en marche...

Redisons-le : quelle est la caractéristique du système français conquis en 1945 ? Il est financé par le travail, de telle sorte que toute augmentation de la masse salariale doit apporter de l'argent au système de solidarité dont toute la population bénéficie. **C'est cela le « salaire différé » ou « salaire socialisé ».** Des milliers de milliards ont été, ainsi, arrachés au circuit du profit pour financer les hôpitaux, la médecine de ville, les allocations familiales, les retraites.

Dans d'autres pays, le système de santé est financé par l'impôt, avec comme conséquence que les dépenses de santé sont en concurrence avec toutes les autres dépenses publiques.

**Comme
tous les impôts,
la CSG
n'ouvre droit
à RIEN !**

L'opposition du mouvement syndical authentique à la CSG s'appuie sur le fait que la CSG est un impôt et que le remplacement du salaire différé par l'impôt constitue un changement de logique. Le caractère d'impôt de la CSG a été contesté. Mais, dès sa création par Rocard, le Conseil constitutionnel a expliqué que « la CSG diffère des cotisations sociales qui ouvrent droit aux prestations et avantages servis par les régimes de Sécurité sociale ». On ne peut être plus clair.

Comme tous les impôts, la CSG n'ouvre droit à rien !

Pour bénéficier des prestations de la Sécurité sociale, comme de l'assurance chômage, il faut avoir la qualité d'assuré social, et ce n'est pas le paiement de la CSG qui la donne.

Les partisans de la CSG prétendent que, s'il est vrai qu'elle ne donne pas de droit, elle n'est pas un impôt, puisqu'elle est forcément affectée à la Sécurité sociale. Ce qui n'est plus vrai !

En 2013, une petite partie de la CSG a été affectée à la Caisse nationale de solidarité autonomie, qui n'a rien à voir avec la Sécurité sociale (ce n'est pas nous qui le disons, mais la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2013 !) et une autre au fonds de solidarité vieillesse, qui est un fonds de l'État et pas de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, Macron n'a-t-il pas indiqué, le 16 juillet 2017, que la CSG et la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) pourraient être affectées aux collectivités locales pour compenser la suppression de la taxe d'habitation ? Ou même plus récemment, financer la contre-réforme de l'assurance-chômage qui – elle aussi – va être étatisée, si on les laisse faire.

Donc, si la Sécurité sociale n'est plus financée par les cotisations, on le voit bien, elle va disparaître. L'État assurera sur son budget « un panier minimal » de soins... conditionné par des ressources faibles. Et tout le reste relèvera des assurances privées ou des mutuelles qui leur ressemblent de plus en plus, et qui seront hors de prix et inaccessibles au plus grand nombre. Sans compter la question éthique de la sélection des « patients / clients »... un changement complet de civilisation !

L'ordonnance fondatrice de la Sécurité sociale du 4 octobre 1945 stipulait : « La couverture des charges de la Sécurité sociale et des prestations familiales est assurée (...) par des cotisations assises et recouvrées conformément aux dispositions ci-après. » Et elle précise : « Les cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail sont assises sur l'ensemble des rémunérations ou gains perçus par les bénéficiaires. »

Il n'est donc absolument pas question pour les fondateurs de la Sécurité sociale de taxer ni les retraites, ni les allocations chômage, ni une quelconque prestation sociale, qui ne sont ni des gains ni des rémunérations !

La Sécurité sociale, c'est la solidarité intergénérationnelle, la solidarité entre les actifs et les chômeurs, entre les bien-portants et les malades. C'est cela le salaire différé.

L'unité de tous les travailleurs, jeunes, chômeurs, retraités va être indispensable pour bloquer Macron et le Medef qui souhaitent liquider notre plus grande conquête, celle de nos aînés, celle qui fait que nous sommes ce que nous sommes !

**La Sécurité sociale, elle est à nous.
Pas touche au salaire différé !
Non à la suppression
des cotisations sociales !
A bas la CSG !**

RONALD & Maggy

les animaux de compagnie du CAC 40

si seulement...

